

Duplicata

GREFFE
OU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'HONFLEUR

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 138
14602 HONFLEUR CEDEX
MINITEL 24/24H 08/36/29/22/22 TEL 02/31/89/20/80
CCP ROUEN 1396-13 G

STE DES HOTELS ET CASINO
RUE EDMOND BLANC
14800 DEAUVILLE

V/REF :
N/REF : 57 B 33 / A-449

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'HONFLEUR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/05/99, SOUS LE NUMERO A-449,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/04/99

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RATIFICATION MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR
RENOUVELLEMENT MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR
RENOUVELLEMENT MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
CHANGEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
SOCIETE ANONYME
RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

R.C.S HONFLEUR B 475 750 337 (57 B 33)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 1999

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf, le jeudi 15 avril à 11 H 00, les actionnaires de la SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE, Société Anonyme au capital de 30 324 875 francs, divisé en 1 212 995 actions de 25 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à Deauville, dans un salon de l'Hôtel Normandy, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au "BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES" le 17 mars 1999 et dans le journal d'annonces légales "LE PAYS D'AUGE" le 15 mars 1999.

- ainsi que par lettres adressées le 26 mars 1999 aux actionnaires nominatifs
- observation faite que le préavis de réunion prévu à l'Article 130 du décret du 23 mars 1967 a été publié préalablement à la convocation le 15 mars 1999.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique DESSEIGNE. Messieurs Laurent WEILLER, au nom de la Société de Participation Deauvillaise, et Serge RAGOZIN, au nom des sociétés ACCOR et AVORALP, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PAPELIER remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 084 668 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1) les avis de convocation et le préavis de réunion, à savoir :

- a) un exemplaire des journaux d'Annonces légales et du BALO et un exemplaire de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives;
- b) l'exemplaire du BALO concernant le préavis de réunion publié en conformité de l'article 130 du décret du 23 mars 1967 ;

- c) les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes.
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/10/98, le bilan et le compte de résultats de la société, ainsi que les comptes consolidés, au même jour.
- 4) Le rapport du Conseil d'Administration.
- 5) Les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents, et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967.
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée.
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration;
 - b) l'inventaire, le bilan et le compte de résultats;
 - c) les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices;
 - d) le montant global certifié exact par les Commissaires aux comptes des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées;
 - e) un document mentionnant l'état-civil des Administrateurs et Directeur Généraux, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, ainsi que les renseignements visés à l'article 135-5 du décret concernant les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur figure à l'ordre du jour de l'assemblée.
- d) le montant des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du CGI et la liste des actions de parrainage et de mécénat et réalisées par la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. a) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice 1998.
b) Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
2. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101.
3. Affectation des résultats de l'exercice 1998.
4. Rachat en Bourse des actions de la société.
5. Jetons de présence du Conseil d'Administration.
6. Ratification de mandats d'administrateurs.
7. Renouvellement de mandats d'administrateurs.
8. Nomination d'administrateurs.
9. Commissariat aux comptes.
10. Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur QUENTIN, Directeur Général de la société, qui donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société et de ses filiales, au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LE BER, commissaire aux comptes, qui donne lecture des différents rapports.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Les dirigeants de la société apportent un certain nombre d'indications concernant les marges de l'entreprise, tout en précisant qu'ils ne souhaitent pas donner plus de précisions que celles énoncées dans le rapport annuel.

Concernant la valorisation du patrimoine immobilier, Monsieur le Président précise qu'il est difficile de faire une évaluation précise de ce patrimoine, compte tenu de la fluctuation du marché immobilier en France, mais qu'en tout état de cause, la valeur estimée du patrimoine est très supérieure à sa valeur au bilan.

En ce qui concerne la répartition de l'actionnariat, Monsieur DESSEIGNE confirme les bonnes relations entretenues avec la Société Accor et que le pourcentage de détention des actions du Groupe SHCD par les 2 actionnaires principaux n'a pas lieu d'évoluer à ce jour.

Enfin, l'année 1999 sera une année de transition pour le Restaurant Le Fouquet's. le Groupe ayant entamé de lourds travaux, supervisés pour la partie décoration par Monsieur J. GARCIA, afin de redonner à l'établissement son image de prestige.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et les explications fournies verbalement, approuve dans toutes ses parties le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1998, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires non privés du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice distribuable, soit :

• Bénéfice de l'exercice 1998	52 270 318 F
• Report à nouveau	54 886 296 F

De la façon suivante :

• Réserve des plus-values à long terme	0 F
• Report à nouveau	82 896 714 F
• Distribution de dividendes (20 F/par action)	24 259 900 F

Lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés des actions détenues par la société sera affecté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne acte qu'au cours des 3 exercices précédents, les dividendes suivants ont été versés :

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>
• Dividende net		-	20
• Avoir fiscal		-	10
• Revenu global		-	30

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution autorisant le rachat d'actions à fin de régularisation de cours a été retirée de l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 125.000 F au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe POUILLARD, coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 25 août 1998, en remplacement de Monsieur Christian MEUNIER, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Philippe POUILLARD prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric PAPELIER, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Philippe LAZARE, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Franck HERIBEL, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Joël MINGASSON, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaires de COOPERS et LYBRAND Audit pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, la SA Grégoire & Associés, 23, Rue de la Boétie, 75008 PARIS, en remplacement de Monsieur Philippe DENAVARRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, Monsieur Pierre-Bernard ANGLADE, 32, Rue Guersant, 75017 PARIS, en remplacement de Monsieur Gilles GUFFLET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel WERNERT pour une durée de 6 exercices.

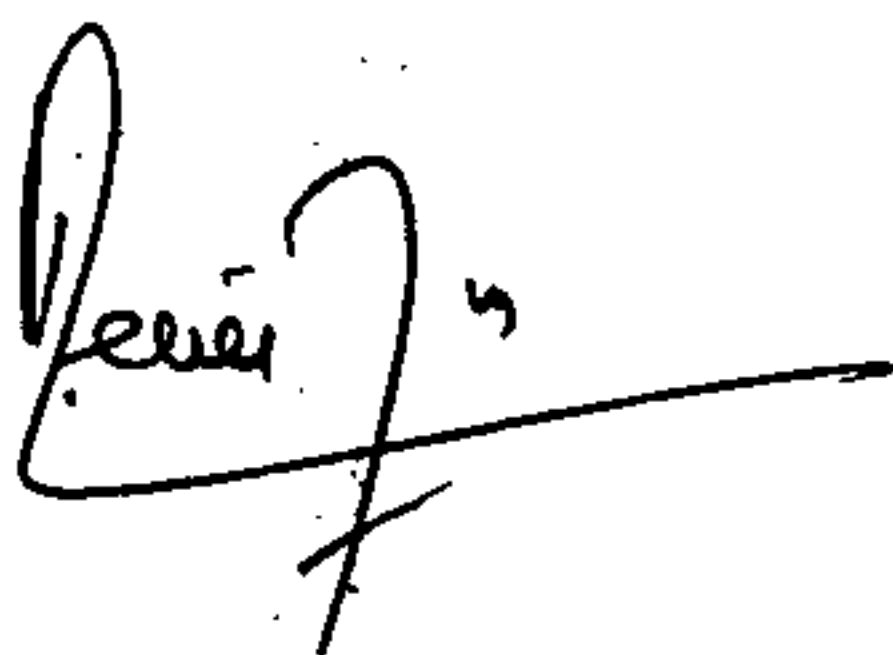
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

□□□

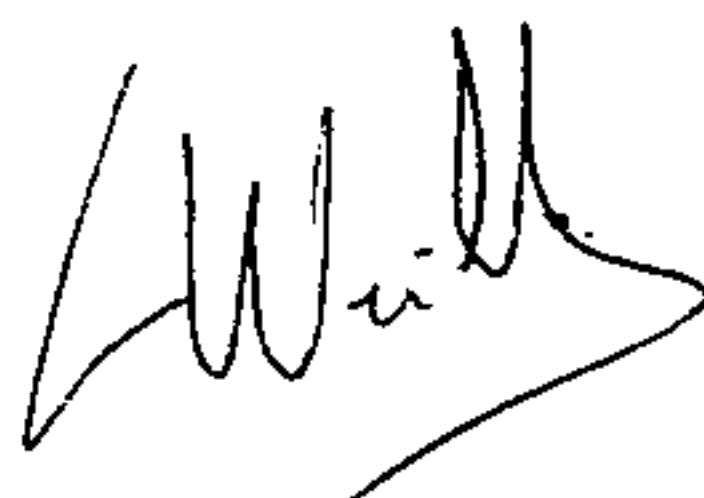
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

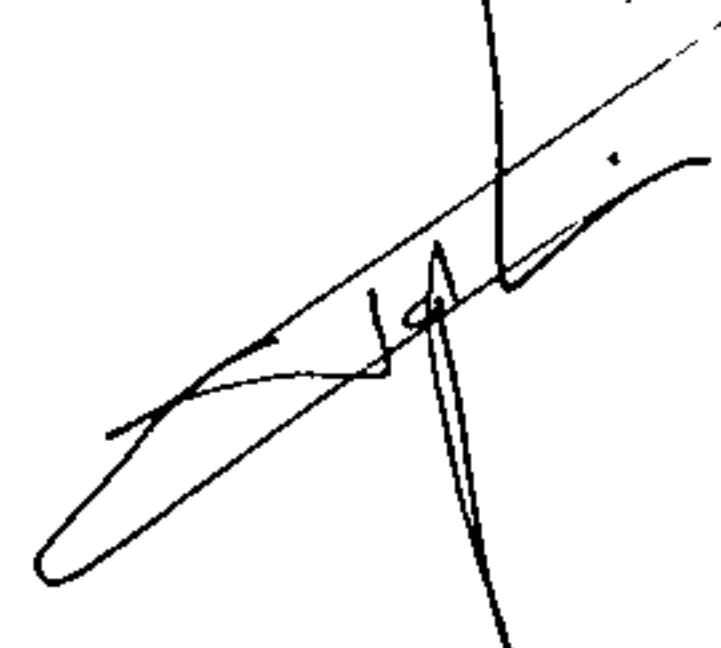
Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Wernert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Les Scrutateurs,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Wernert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Wernert', with a long horizontal stroke extending to the right.